

Chauffeur du Car

FICHE RANDONNEE

En date du	5 décembre 2023	
Lieu	95470 FOSSES	Mairie
Responsable	Bernard SIGROS	06 16 13 18 31
Meneur Rando Longue	Bernard SIGROS	06 16 13 18 31
Meneur Rando Courte	Jean-Claude PLARD	06 28 40 29 98
Chauffeur du car		

	Lieu	Distance ou Heure	Objet
Départ	21, avenue Walwein (Ecole Diderot) 93100 Montreuil	8h00	Accueil des randonneurs
Étape 1	De Montreuil à 60500 Coye-la-Forêt, au lieu-dit « Carrefour de la Table de Mongrésin » GPS : 48.16664, 2.50874	39,6Km	Arrivée vers 9h00 si la circulation est normale. A l'étape, dépose des participants à la randonnée longue. La randonnée courte reste dans la car pour le trajet suivant.
Étape 2	De Coye-la-Forêt à la Mairie de 95470 Fosses. GPS : 48.09880, 2.51569 Le lieu de dépose et de stationnement du car est le parking situé devant la Piscine, rue Ferdinand Picquette	9,9Km	Dépose des participants à la randonnée courte. Le car stationne jusqu'au retour des randonneurs qui récupèrent leurs sacs à pique-nique en fin de matinée. Puis le car stationne jusqu'à la fin du déjeuner (environ 13h00) .Tous les randonneurs remontent dans le car.
Étape 3	De Fosses à 95270 Presles, Rond-point de la Forêt (Parking du Lac Bleu). GPS : 48.11761, 2.31816 Il est préférable de venir de Fosses par la D922 jusqu'à Beaumont-sur-Oise puis de suivre la D85 en direction de Saint-Martin-du-Tertre, et ainsi n'avoir qu'à tourner à gauche pour prendre la petite route d'accès au parking et éviter ainsi des manœuvres délicates.	25,3Km	Tous les randonneurs descendent du car. L'aire de parking permet de faire facilement demi-tour. Le car stationne en attendant le retour de tous les randonneurs, vers 16h45.
Étape 4	Retour à Montreuil.	44,6Km	Tous les randonneurs remontent dans le car. Départ du parking du Lac Bleu à 17h00 au plus tard.
Arrivée	21, avenue Walwein (Ecole Diderot) 93100 Montreuil	Retour vers 18h	Dépose de tous les randonneurs

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : NT
 Publié le : 22/11/2023
 Notifié le : 23/11/2023
 Le Maire, Pierre BARROS



**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 PARKING RUE F PICQUETTE (DEVANT LA PISCINE)**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal CM2012/JUIN n°10 en date du 20 juin 2012 et la délibération du conseil municipal CM2013/JUIN n°1 en date du 26 juin 2013 fixant les tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public communal ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public en date du 21 novembre 2023 de l'Association TLC de MONTREUIL pour le stationnement d'un bus pour la sortie de randonneurs le 5 décembre 2023 ;

Considérant que le 5 décembre 2023, l'Association TLC de MONTREUIL entreprend le stationnement d'un bus dans le cadre d'une sortie de randonneurs ; Il est nécessaire de réserver le stationnement sur l'emplacement réservé aux bus sur le parking situé devant la piscine - rue Fernand Picquette ;

Considérant la configuration du site et la nécessité de stationner au plus près les engins de levage nécessaires au bon déroulement de cette prestation ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons pendant toute la durée de la sécurisation du site ;

Considérant qu'il convient de préserver les impératifs de circulation et de sécurité publique pendant la durée la sécurisation du site ;

Considérant qu'il est impératif de laisser la libre circulation des véhicules et l'accessibilité des propriétés aux véhicules prioritaires et aux riverains ;

ARRETE N° 23/192

ARTICLE 1 – l'Association TLC de MONTREUIL est autorisée à occuper le domaine public le 5 décembre 2023 exclusivement pour le stationnement d'un bus dans le cadre d'une sortie de randonneurs sur le parking rue Fernand Picquette.

ARTICLE 2 – L'autorisation est consentie, pour le 5 décembre exclusivement.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions seront prises par l'Association TLC de MONTREUIL afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de cette zone.

ARTICLE 4 – L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de sécurité et de collecte des déchets ménagers devront être maintenus en permanence. Il est indispensable de veiller à ne pas supprimer la visibilité des automobilistes.

1/2

ARTICLE 5 – Conformément aux délibérations du conseil municipal précitées et concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de chantier relevant de l'intérêt général, aucune redevance n'est exigée.

ARTICLE 6 – La signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, sera implantée et visible des usagers.

ARTICLE 7 – Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- la Police Municipale
- la Gendarmerie de FOSSES,
- l'Association TLC de MONTREUIL
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 22 novembre 2023

Madame La Maire,

Jacqueline HAESINGER



- 21 Av. Walwein, 93100 Montreuil
- Carr de la Table de Montgresin, 60500
- Mairie de Fosses, 1 Pl. du 19 Mars 1962,
- Rond point de la forêt, 95270 Presles
- 21 Av. Walwein, 93100 Montreuil

Ajouter une destination

Options

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

via A3 et A1 2 h 13 min

2 h 13 min sans circulation 119 km

Itinéraire avec péages.

Détails

Explorer les environs de "21 Av. Walwein"



Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

